

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Conseil d'administration  
Séance du 19 mars 2013**

Délibération n°2013 -16 / CA

**Représentation de Parcs nationaux de France  
au sein du comité de gestion des marques des parcs nationaux**

Vu le règlement intérieur de l'établissement public Parcs nationaux de France, approuvé par délibération n° 2006-01 du 5 décembre 2006 et modifié en date du 19 octobre 2007, par délibération n° 2007-12, du 29 novembre 2008, par délibération n°2008-07, du 7 avril 2010, par délibération n° 2010-03, du 21 novembre 2011, par délibération n°2011-27, du 20 novembre 2012 par délibération n°2012-21 et du 19 mars 2013 par délibération n°2013-04 ;

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'établissement, relatif à la composition du comité de gestion des marques des Parcs nationaux, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Les 3 voix dont dispose Parcs nationaux de France sont réparties comme suit :

Michel Sommier, directeur de Parcs nationaux de France : 2 voix,

Ferdy Louisy, Président du Conseil d'administration de Parcs nationaux de France : 1 voix.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Le président  
du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur  
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER